

## **ANNEXE A**

### **Énoncé des travaux - SES**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>3</b>
1.1	<b>Portée</b> .....	<b>3</b>
1.1.1	Travaux de catégorie 1 .....	3
1.1.2	Travaux de catégorie 2 .....	3
<b>2</b>	<b>Travaux de catégorie 1</b> .....	<b>4</b>
2.1	<b>Infrastructure et environnement de travail</b> .....	<b>4</b>
2.2	<b>Capacités fournies par l'entrepreneur</b> .....	<b>4</b>
2.3	<b>Équipement fourni par le gouvernement</b> .....	<b>4</b>
2.3.1	Utilisation et soins .....	4
2.3.2	Relocalisation .....	5
2.3.3	Renvois.....	5
2.4	<b>Information fournie par le gouvernement</b> .....	<b>5</b>
2.4.1	Renvois.....	5
2.5	<b>Matériel</b> .....	<b>5</b>
2.5.1	Condition .....	5
2.5.2	Substitution.....	5
2.5.3	Désuétude .....	6
2.5.4	Pièces de rechange pour révision fournies par le gouvernement .....	6
2.6	<b>Ressources humaines</b> .....	<b>6</b>
2.7	<b>Réparation et révision</b> .....	<b>6</b>
2.7.1	Débogage, réparation et essai .....	6
2.7.2	Données d'essais .....	6
2.7.3	Désistement.....	6
2.7.4	Préparation pour la livraison .....	7
<b>3</b>	<b>Travaux de catégorie 2</b> .....	<b>8</b>
3.1	<b>Modifications et déviations</b> .....	<b>8</b>

## Glossaire des termes et des sigles

<b>Terme/sigle</b>	<b>Signification/définition</b>
AC	Autorité contractante
AT	Autorité technique
BHP	Besoins hautement prioritaires
BOI	Besoin opérationnel immédiat
CI	Code d'inventaire
CPRE	Compte des pièces de rechange de l'entrepreneur
CVCA	Chauffage, ventilation et conditionnement d'air
DE	Délai d'exécution
DRP	Demande de réparation prioritaire
EDT	Énoncé des travaux
EET	Enquêtes et études techniques
EFG	Équipement fourni par le gouvernement
EMR	Équipe mobile de réparation
ESET	Enquêtes spéciales et examens techniques
IFG	Information fournie par le gouvernement
MDN	Ministère de la Défense nationale
Mk	Modèle
MRAS	Message de remarques relatives à l'avis de sélection
PE	Poste d'essai
PIV	Panneau d'interface véhicule
PRAC	Pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables
PRFC	Pièces de rechange fournies à contrat
PRRFG	Pièces de rechange de révision fournies par le gouvernement
Qté	Quantité
R&R	Réparation et révision
RA	Responsable des achats
RAQDN	Représentant de l'assurance de la qualité de la Défense nationale
RASDPR	Relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de réparation
RENS	Rapport d'état non satisfaisant
SC	Serveur central
SES	Soutien en service
Valider	La validation a pour but de s'assurer qu'un produit, un service ou un système est en bout de ligne un produit, un service ou un système qui répond aux besoins opérationnels de son utilisateur.
Vérifier	La vérification a pour but de s'assurer qu'un produit, un service ou un système répond à un ensemble donné de spécifications.

## 1 Généralités

Cet énoncé de travail (EDT) répond à la prestation du soutien en service (SES) du panneau d'interface véhicule modèle 25 (PIV Mk25) et des adaptateurs de montage du PIV Mk25 connexes produits par l'entrepreneur dans le cadre d'un contrat « fabrication sur mesure » précédent du Ministère de la Défense nationale (MDN), appelé ci-après contrat de biens.

### 1.1 Portée

L'entrepreneur doit fournir le soutien en service tel qu'indiqué à la présente annexe et conformément à l'annexe B :

#### 1.1.1 Travaux de catégorie 1

L'entrepreneur doit effectuer *au besoin* les actions suivantes pour le PIV Mk25 :

- a. Réparation et révision (R&R);
- b. Réparation sous garantie (pour les articles réparés);
- c. Réparations mineures;
- d. Demande de réparation prioritaire (DRP).

#### 1.1.2 Travaux de catégorie 2

L'entrepreneur doit effectuer *sur demande* les tâches suivantes pour :

- a. le PIV Mk25 :
  - i. Modifications et déviations;
  - ii. Équipes mobiles de réparation (EMR);
  - iii. Enquêtes spéciales et examens techniques (ESET);
  - iv. Enquêtes et études techniques (EET).
- b. les adaptateurs de montage du PIV Mk25 :
  - i. Modifications et déviations;
  - ii. ESET;
  - iii. EET.

## **2 Travaux de catégorie 1**

### **2.1 Infrastructure et environnement de travail**

Les installations et l'infrastructure établies par l'entrepreneur de manière à disposer des capacités fournies par l'entrepreneur et fournies par le gouvernement requises pour livrer le produit en vertu du contrat de biens. L'entrepreneur doit continuer d'offrir et de soutenir cet infrastructure et ces installations requises pour le SES, notamment :

- a. l'espace de travail nécessaire, dans un état propre, l'alimentation électrique et le système de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) approprié. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'alimentation électrique et la qualité de l'air (c.-à-d. sa propreté) n'influent pas négativement sur la réalisation des activités de débogage, de réparation et d'essai ou le fonctionnement de l'équipement de débogage, de réparation et d'essai. L'alimentation électrique fournie à l'équipement fourni par le gouvernement doit être du type sans coupure;
- b. l'infrastructure du réseau;
- c. le serveur central.

La prestation et le soutien de l'infrastructure et de l'environnement de travail fournis par l'entrepreneur doivent être effectués conformément à l'annexe A du contrat de biens et à la section « Infrastructure et environnement de travail » du Plan de qualité de l'entrepreneur approuvé dans le cadre du contrat de biens.

### **2.2 Capacités fournies par l'entrepreneur**

Les capacités établies et fournies par l'entrepreneur aux fins de l'essai, du débogage et de la réparation requises pour livrer le produit en vertu du contrat de biens. L'entrepreneur doit continuer d'offrir et de soutenir ces capacités qui sont requises pour le SES.

La fourniture et le soutien des capacités fournies par l'entrepreneur aux fins de l'essai, du débogage et de la réparation doivent être effectués conformément à l'annexe A du contrat de biens et aux sections applicables du Plan d'essai de l'entrepreneur approuvé dans le cadre du contrat de biens.

### **2.3 Équipement fourni par le gouvernement**

L'entrepreneur doit conserver l'équipement fourni par le gouvernement (EFG) (et tout particulièrement le poste d'essai [PE] des PIV Mk25) qui a été fourni, et qui n'a pas été retourné selon les directives de l'AT, dans le cadre du contrat de biens, afin d'être utilisé par l'entrepreneur pour la fourniture du SES.

Le Canada ne fournira pas d'EFG en sus du réapprovisionnement des pièces de rechange consommables de l'EFG.

#### **2.3.1 Utilisation et soins**

L'entrepreneur doit utiliser et identifier l'EFG et en prendre soin conformément aux instructions du présent contrat intitulées « Conditions générales » et « Équipement d'essai spécial appartenant au Canada » et tel que précisé dans l'annexe A du contrat de biens et la section « EFG » du plan de qualité de l'entrepreneur approuvé dans le cadre du contrat de biens.

Le Canada continuera de fournir le soutien de l'EFG tel que précisé dans l'annexe A du contrat de biens.

### **2.3.2 Relocalisation**

Si l'entrepreneur choisit de déménager l'EFG mis en service ou validé, conformément à l'annexe A du contrat de biens, l'entrepreneur doit remettre en service ou revalider de tels EFG, conformément aux exigences précisées dans l'annexe A du contrat de biens, ainsi qu'assumer le coût de la remise en service ou de la revalidation.

### **2.3.3 Renvois**

Au moins deux (2) mois avant la fin du contrat, l'AT remettra à l'entrepreneur une liste des EFG devant être renvoyés. L'entrepreneur doit retourner, port payé, l'EFG dans les contenants d'expédition d'origine, suivant les conditions générales du présent contrat.

## **2.4 Information fournie par le gouvernement**

L'entrepreneur doit conserver l'information fournie par le gouvernement (IFG) qui n'a pas été retournée selon les directives de l'AT, dans le cadre du contrat de biens, afin d'être utilisée par l'entrepreneur pour la fourniture du SES.

Le Canada pourrait fournir de l'IFG supplémentaire conformément à l'annexe B de ce contrat.

L'entrepreneur doit contrôler l'utilisation de l'IFG conformément à l'annexe B de ce contrat et la section « Contrôle des documents, des données et des dossiers » du plan de qualité de l'entrepreneur approuvé dans le cadre du contrat de biens.

### **2.4.1 Renvois**

Au moins deux (2) mois avant la fin du contrat, l'AT remettra à l'entrepreneur une liste des IFG devant être renvoyées. L'entrepreneur doit retourner l'IFG, port payé, suivant les conditions générales du présent contrat.

## **2.5 Matériel**

L'entrepreneur doit contrôler l'utilisation des composants et du matériel selon ce qui suit et conformément à l'annexe B du présent contrat, ainsi que la section « Ressources matérielles » du plan de qualité de l'entrepreneur approuvé dans le cadre du contrat de biens.

### **2.5.1 Condition**

Dans l'exécution de réparations, l'entrepreneur doit seulement utiliser des composants et du matériel dont la condition est conforme à l'annexe A du contrat de biens.

### **2.5.2 Substitution**

Dans l'exécution de réparations, l'entrepreneur doit seulement utiliser des composants et du matériel de substitution qui sont conformes à l'annexe A du contrat de biens.

### **2.5.3 Désuétude**

L'entrepreneur doit se tenir au courant des notifications de déstockage et de la désuétude de tous les composants et de tout le matériel requis pour la R&R et signaler les problèmes de désuétudes tel que spécifié à l'annexe A du contrat de biens.

### **2.5.4 Pièces de rechange pour révision fournies par le gouvernement**

Les pièces de rechange de maintenance de quatrième niveau livrées « sur place » par l'entrepreneur dans le cadre du contrat de biens. L'entrepreneur doit traiter celles-ci comme pièces de rechange pour révision fournies par le gouvernement (PRRFG), conformément à l'annexe B du présent contrat.

## **2.6 Ressources humaines**

Les compétences, les qualifications et les certifications en ressources humaines établies par l'entrepreneur et requises pour la livraison du produit dans le cadre du contrat de biens. L'entrepreneur doit conserver ces compétences, qualifications et certifications en ressources humaines requises pour le SES.

La rétention de compétences, qualifications et certifications en ressources humaines doit être selon l'annexe A du contrat de biens et les sections « Ressources humaines » et « Soutien en service » du plan de qualité de l'entrepreneur approuvé dans le cadre du contrat de biens.

## **2.7 Réparation et révision**

L'entrepreneur doit traiter, enregistrer et signaler toutes les réparations du PIV Mk25 selon ce qui suit et conformément à l'annexe B du présent contrat.

### **2.7.1 Débogage, réparation et essai**

L'entrepreneur peut utiliser le PE du PIV Mk25 aux fins de débogage des PIV Mk25 défectueux.

L'entrepreneur doit réparer les PIV Mk25 conformément à l'annexe A du contrat de biens.

L'entrepreneur doit vérifier le fonctionnement de tous les PIV Mk25 réparés en utilisant le PE du PIV Mk25, conformément à l'annexe A du contrat de biens.

### **2.7.2 Données d'essais**

L'entrepreneur doit saisir et contrôler les données d'essais de tous les PIV Mk25 réparés, conformément à l'annexe A du contrat de biens et la section « Contrôle des documents, des données et des dossiers » du plan de qualité de l'entrepreneur approuvé dans le cadre du contrat de biens.

### **2.7.3 Désistement**

Si un désistement est nécessaire, l'entrepreneur doit suivre les procédures décrites à l'annexe A du contrat de biens.

#### **2.7.4 Préparation pour la livraison**

Tous les articles réparés doivent être préparés pour la livraison et expédiés conformément aux exigences des sections « Préparation pour la livraison », « Livraison à destination », « Transport » et « Document de sortie » du présent contrat.

L'entrepreneur doit apposer et mettre en place des marquages sur les contenants d'expéditions et les contenants intérieurs, conformément à l'annexe A du contrat de biens.

### **3 Travaux de catégorie 2**

#### **3.1 Modifications et déviations**

Si une modification ou déviation est nécessaire, l'entrepreneur doit suivre les procédures détaillées à l'annexe A du contrat de biens.